

Publié du 24/11/2022  
Au 24/12/2022

**ARRETE n°8.3.2022/333**  
**Mettant fin à l'arrêté n°8.3.2022/324 en date du 14 octobre 2022**  
**Et Portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine public**  
**Portant autorisation de travaux**  
**Et réglementation du stationnement et de la circulation**  
**Sur le chemin de la levade**  
**Pour les besoins de la société CPCP TELECOM**  
**Du 14 novembre 2022 au 28 novembre 2022 inclus**

Le Maire de LA ROQUETTE SUR SIAGNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

**VU** le Code de la voirie routière;

**VU** le Code de la Route;

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I-8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**VU** les arrêtés municipaux n°56/2005 en date du 26 avril 2005 et n°76/2007 en date du 14 juin 2007 relatifs à l'ensemble des travaux ou interventions dans l'emprise de la voirie communale ;

**VU** l'arrêté n°8.3.2022/324 en date du 14 octobre 2022 portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine public, portant autorisation de travaux et réglementation du stationnement et de la circulation qui n'ont pas pu être réalisés pour des raisons techniques ;

**VU** la nouvelle demande de Monsieur Guillaume SCOTTO, agissant pour le compte d'ORANGE/UIPCA, dans le but d'effectuer l'ouverture de regards pour tirage et faire le raccordement de la fibre optique ainsi que le tirage aérien ;

**CONSIDERANT** qu'il est de ce fait nécessaire de mettre fin aux dispositions de l'arrêté n°8.3.2022/324 en date du 14 octobre 2022 portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine public, portant autorisation de travaux et réglementation du stationnement et de la circulation ;

**CONSIDERANT** que les dits travaux seront effectués par l'entreprise CPCP représentée par Monsieur Ruben BAGNARD ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Il est mis fin aux dispositions de l'arrêté n°8.3.2022/324 du 14 octobre 2022 portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine public, portant autorisation de travaux et réglementation du stationnement et de la circulation.

**ARTICLE 2** : Au droit des travaux :

- Le bénéficiaire est autorisé, conformément à sa demande, à utiliser le domaine public et à procéder à la réalisation de travaux du n°52 au n°420 chemin de la Levade, du lundi 14 novembre 2022 au lundi 28 novembre 2022 de 09h00 à 16h00
- Ouverture de regard pour tirage et raccordement de la fibre optique
- Tirage en aérien avec présence de nacelle
- La circulation se fera en sens alterné par feux tricolores de jour
- La suspension du chantier se fera tous les jours de 16h00 au lendemain 09h00 et chaque fin de semaine du vendredi 16h00 au lundi 09h00

**ARTICLE 3** : Les occupants signaleront ou devront faire signaler leur chantier conformément aux normes en vigueur. Un balisage et un éclairage de nuit seront disposés pour signaler le chantier.

**ARTICLE 4** : L'entreprise chargée des travaux devra les effectuer conformément aux directives techniques des arrêtés 56/2005 et 76/2007 précédemment cités.

Toute intervention non conforme aux règles de l'art sera constatée et pourra donner suite à une verbalisation au titre du code de la voirie routière.

**ARTICLE 5** : L'entreprise devra impérativement assurer :

- La continuité de la circulation piétonne y compris sa protection vis à vis des travaux et engins de chantier.
- La circulation des véhicules d'intérêts généraux prioritaires
- La desserte des riverains
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Tout véhicule terrestre à moteur laissé en stationnement dans les zones de travaux sera verbalisé et le cas échéant mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : Le maire pourra à tout moment suspendre le chantier si son déroulement est susceptible de perturber la circulation ou pour des motifs de sécurité.

**ARTICLE 7** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Sous-Préfet
- L'entreprise chargée des travaux
- M. le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Mandelieu
- M. le directeur général des services de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le chef de service de la police municipale de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le responsable du centre technique municipal de la ville de la Roquette sur Siagne

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à la Roquette sur Siagne,  
Le 20 octobre 2022  
Le Maire,  
M. Christian ORTEGA



*(Handwritten signature of M. Christian Ortega)*

## AR Préfecture

**Mettant fin à l'arrêté n°8.3.2022/324 en date du 14 octobre 2022 Et  
Portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine  
public Portant autorisation de travaux Et réglementation du  
stationnement et de la circulation Sur le chemin de la levade Pour  
les besoins de la société CPCP TELECOM Du 14 novembre 2022  
au 28 novembre 2022 inclus**

Identifiant unique de l'acte : 006-210601084-20221020-8\_3\_2022\_333-AR

Numéro d'acte : 8\_3\_2022\_333

Date de décision : 20/10/2022

Nature : ARRETES\_REGLEMENTAIRES

Code matière : 8-3-0-0-0 (Domaines de compétences par  
thèmes / Voirie)

Fichier acte : 8.3.2022-333 odp+travaux+circulation  
orange uipca - cpcp telecom du 14  
novembre au 28 novembre 2022.pdf

Collectivité émettrice : LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Acte transmis par : Christine MARUNCEAC

---

Date d'envoi de l'acte : 24/10/2022 09:07:01

Date de réception de l'AR : 24/10/2022 09:07:33